

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 20/09/2016
Affichage : 20/09/2016
Membres en exercice : 19
Membres présents : 12

L'an deux mil seize et le vingt-six septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	AUBERT Sophie	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
Abs	COSTES Guillaume	Abs	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	Abs	MARES Marcel	✓	ROUQUETTE Magali
✓	HANCART Jean-Pierre	✓	MERCIER M-Christine	Abs	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : NARDONE Norbert à HANCART J-Pierre, ZAFFARANO J-Luc à GALVANI C.

Monsieur GLIZIERES Alain a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AD – N° 131 – 15 RUE LAS CROZES

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 15 rue Las Crozes - cadastré section AD – n° 131.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE – N° 20 – 5 RUE CASTEL TROMPETTE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 5 rue Castel Trompette - cadastré section AE – n° 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AB – N° 19 – 9 RUE COUSTOU VALETTE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 9 rue Coustou Valette - cadastré section AB – n° 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prestation de contrôle des poteaux incendie [mesures débit-pression] est assurée pour le compte des communes depuis 2012 par le SICOVAL. Le tarif pratiqué jusqu'alors était de 37.50 € H.T par poteau, sachant que la Commune compte 42 poteaux.

Le 07 mars 2016, le Conseil de Communauté a modifié la tarification pour porter le prix du contrôle à 40.23 € H.T par poteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention actualisée dont un exemplaire est annexé à la présente.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/TRANSFERT DE COMPETENCE : « COMPETENCE EN MATIERE DE FUNERAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2223-40 DU CGCT »

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération adoptés par le Conseil Communautaire dans sa version en date du 8 juillet 2015 ;

Vu la délibération S201605002 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2016 relative à la prise de compétence en matière funéraire au titre de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales – modification des statuts ;

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire,

Eu égard à l'intérêt pour le SICOVAL de porter à une échelle supra-communale l'implantation d'un crématorium,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1^{er} : de transférer à la Communauté d'Agglomération, la compétence en matière funéraire, au titre des autres compétences exercées en lieu et place des Communes,

ARTICLE 2 : d'approuver la modification des statuts du SICOVAL en ce sens, rédigé comme suit :
4) en matière funéraire

La Communauté d'Agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : VALIDATION DU CONTRAT DE PRET DE MATERIEL DU SICOVAL A LA COMMUNE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la délibération S201603005 du conseil communautaire du SICOVAL en date du 7 mars 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le SICOVAL pour les grandes manifestations et le prêt de podium ;

Vu la délibération du conseil communautaire du SICOVAL en date du 06 juin 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le SICOVAL pour les petites manifestations ;

Vu la délibération S201604001 du bureau du SICOVAL en date du 1^{er} avril 2016 relative à la convention de prêt de matériel ;

Vu l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire

Eu égard à l'intérêt pour la commune de bénéficier du prêt de matériel pour ses manifestations sportives et culturelles sur le territoire de la commune.

Le SICOVAL a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, y compris prestations de livraison/montage/démontage de podiums.

Conformément au principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums, telle que décrite ci-après :

	Coût forfaitaire à la Petite Manifestation	Coût forfaitaire à la Grande Manifestation	Coût Podium (livraison, montage, démontage)
Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente <u>et/ou</u> • 1 stand <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 grilles incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 barrières incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 m² de praticables inclus <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 tables incluses 	<ul style="list-style-type: none"> • au-delà de 1 tente <u>et/ou</u> • au-delà de 1 stand <u>et/ou</u> • au-delà de 20 grilles <u>et/ou</u> • au-delà de 20 barrières <u>et/ou</u> • au-delà de 10 m² de praticables <u>et/ou</u> • au-delà de 10 tables 	<ul style="list-style-type: none"> • • Petit podium (36 m²) • Grand podium (63 m²)
Coût	100 € ①	277 €	520 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune		
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune		
	100 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	277 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	520 € x nbre de podiums empruntés dans l'année
Date effective de la tarification	1^{er} juillet 2016	1^{er} avril 2016	1^{er} avril 2016
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation des podiums

① Ce montant est déterminé en fonction du nombre de manifestations réalisées sur l'année. Ce montant forfaitaire sera d'autant plus bas qu'il y aura de manifestations dans l'année.

Il est rappelé que ce prêt de matériel sera systématiquement matérialisé par la signature d'une convention entre le SICOVAL et la commune concernée.

Enfin, il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1^{er} : d'autoriser le Maire à signer le contrat de location de matériel,

ARTICLE 2 : d'approuver la tarification de prêt de matériel,

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : UTILISATION DU BASSIN DE LA PISCINE GEORGES VALLEREY

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de cours de natation, la Commune de CASTANET met à la disposition des écoles, le bassin de la piscine Georges VALLEREY. Il convient donc de passer une convention d'utilisation avec la Commune de CASTANET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du bassin de la piscine G. VALLEREY avec la Commune de CASTANET pour la période du 28 novembre 2016 au 03 mars 2017.

OBJET : LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT – PRELEVEMENT SEPA

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

A compter du 1^{er} janvier 2017 les règlements de carburant par mandats administratifs seront facturés 20 € H.T par mois.

Afin d'éviter cette situation il est fortement recommandé de mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement de nos factures de carburant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de régler les factures de carburant par prélèvement automatique,
- autorise Madame le Maire à signer une convention dont un exemplaire est annexé à la présente avec La Compagnie des Cartes Carburant.

OBJET : RUE VALETTE – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS France TELECOM

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Vu la délibération en date du 27 avril 2015 – n° 27 relative à l'effacement des réseaux et à la rénovation de l'éclairage public Rue Valette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition financière présentée par la société ORANGE dont le montant s'élève à la somme de 1 833,63 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- accepte d'inscrire la somme de 1 833,63 € T.T.C. sur le budget 2016 en section d'investissement,
- accepte d'effectuer le virement de crédits nécessaires tel que précisé sur la décision modificative n° 05.

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE – EQUIPEMENT EN TABLEAUX BLANCS

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité d'équiper deux salles de classe en élémentaire en tableaux blancs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition financière présentée par la société UGAP dont le montant s'élève à la somme de 833,59 € TTC,
- accepte d'inscrire la somme de 833,59 € T.T.C. sur le budget 2016 en section d'investissement,
- accepte d'effectuer le virement de crédits nécessaires tel que précisé sur la décision modificative n° 05.

OBJET : ACHAT DE BARRIERES DE SECURITE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité de compléter le stock de barrières de sécurité pour faire face aux différentes situations, notamment celles induites par le plan Vigipirate,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition financière présentée par la société CDIRECT-PRO dont le montant s'élève à la somme de 1 992 € TTC,
- accepte d'inscrire la somme de 1 992 € T.T.C. sur le budget 2016 en section d'investissement,
- accepte d'effectuer le virement de crédits nécessaires tel que précisé sur la décision modificative n° 06.

OBJET : ATELIERS MUNICIPAUX HONORAIRES ARCHITECTES - AJUSTEMENT

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la construction des ATELIERS MUNICIPAUX est totalement achevée et qu'il convient d'ajuster les honoraires des architectes, au montant réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de rémunérer les architectes à hauteur de 3 329,97 € H.T suivant le décompte et la répartition joints en annexe,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires permettant de solder cette opération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – COMPTE 673

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 673 de la section de fonctionnement intitulé « TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS » présente un solde négatif de 76 € et qu'il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de prélever la somme de 76 € sur les « dépenses de fonctionnement » tel que précisé sur la décision modificative n° 07,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires permettant de solder cette opération.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2012 ET 2015

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sur proposition de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques par courrier explicatif du 16 août 2016, madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 343,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

EXERCICE 2015

N° 19 → cantine scolaire : 10,05 €

N° 50 → cantine scolaire : 06,90 €

TOTAL **16,95 €**

EXERCICE 2012

N° 121 → cantine scolaire : 102,00 €

N° 122 → cantine scolaire : 067,50 €

N° 54 → cantine scolaire : 081,60 €

N° 55 → cantine scolaire : 075,60 €

TOTAL 326,70 €

ARTICLE 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **343,65** euros.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
--

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 76 en date du 20 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune et transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et s'organisent autour de 4 axes :

1. Organiser le fonctionnement urbain du village et renforcer le lien social autour de l'Eglise – projet centre,
2. Préserver et valoriser le cadre de vie dans un objectif de qualité paysagère,
3. Maintenir une dynamique démographique raisonnable pour les années à venir en permettant l'installation de nouvelles populations et en favorisant le logement pour tous,
4. Favoriser le développement de l'activité économique et de l'offre de services.

Le DIAGNOSTIC TERRITORIAL et le PADD ont été présentés à la population en réunion publique le 29 août 2016 à 20h.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

AXE 1 :

- Renforcer l'attractivité du cœur du village en créant un parc et une place,
- Réorganiser les déplacements et développer les liaisons douces connectant le centre et quartiers résidentiels.

AXE 2 :

- Protéger et renforcer la présence des trames vertes et bleues et en faire des éléments structurels dans le développement du village,
- Maintenir et pérenniser l'espace agricole situé le long du Canal du Midi et le long de l'A61,
- Préserver le patrimoine ancien bâti en cœur de village,
- Préserver les vues remarquables sur le grand paysage,

- Valoriser les entrées de ville.

AXE 3 :

- Pompertuzat souhaite développer un PLU lui permettant d'atteindre au maximum 3000 habitants à l'horizon 2030, toutes catégories sociales confondues : jeunes ménages, ménages avec enfants, personnes âgées,
- Au regard du PLH et de ses volontés d'accueil de population, Pompertuzat doit produire 306 nouveaux logements d'ici 2030, comprenant à la fois de l'accession à la propriété et de la location.

AXE 4 :

- Conforter le pôle d'équipements et services de proximité à la population et permettre son développement pour répondre aux besoins de la population,
- Conforter un pôle économique de proximité, le long de la RD 813,
- Développer les communications numériques pour conforter le développement du télétravail.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

✓	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
Abs	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à HANCART J-P.
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.